

Direction des Services Techniques
GB/HC/RG

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 19-2021

Portant restriction à la circulation et au stationnement

Rue du Stade

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N° ST 12-2021 du 13 janvier 2021 autorisant l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE à effectuer des travaux de réfection de voirie Avenue du général Bouvet du 18/01/2021 au 26/02/2020,

Considérant que pendant la durée des travaux, afin de permettre la continuité de la circulation des véhicules, la circulation sera temporairement mise à double sens dans la Rue du Stade.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **Rue du Stade.**

Pendant la durée des travaux, afin de permettre la continuité de la circulation des véhicules, la circulation sera temporairement mise à double sens dans la Rue du Stade.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **Lundi 18 janvier 2021 au vendredi 26 février 2021, inclus.**

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 5 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cédex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 18 janvier 2021

Le Maire
Gil Bernardi

